

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2024 – 18H30

L'an 2024 et le 21 février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de FERNANDES Violette Maire.

Présents : Violette FERNANDES, Maire ; Guy LACOUDRE ; Nicolas ANCLIN , Alain PLANCHON , Nicolas MILLET.

Excusé(s) ayant donné procuration : Paul DELUGE à Violette FERNANDES, Sandra TORASSO à Nicolas ANCLIN, Jean-Pierre BERGER à Alain PLANCHON

Absent(s): Ingrid YENK

Approbation du précédent procès-verbal : approuvé à unanimité

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5
- Absents : 1
- Pouvoirs : 3

Date de la convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

le : 23/02/2024

et publication ou notification

du :23/02/2024

A été nommé(e) secrétaire de séance : Nicolas ANCLIN

Une minute de silence a été demandé en la mémoire de M. GIRAULT Albert décédé ce 21 février 2024. Les obsèques auront lieu le lundi 26 février 2024 à Mornay-Berry.

Ordre du jour et Objet(s) des délibérations :

- APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DE CONSEIL
 - TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES-BUDGET COMMUNE 2024
 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
 - DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DU LOGEMENT : 6 ALLEE DU SOUVENIR
 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21-02-2024

Nombre de Membres : Afférents : 9 Présents : 5 Qui ont pris part au vote : 8
A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 21 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 13 février 2024.

Présents : Mme Violette FERNANDES, Maire ; MM : Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Guy LACOUDRE, , Alain PLANCHON

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Pierre BERGER à Alain PLANCHON, Paul DELUGE à Violette FERNANDES, Sandra TORASSO à Nicolas ANCLIN

Absents : Ingrid YENK, Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2024_0001 FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET COMMUNE 2024 (22500)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 21 février 2024

Nombre de Membres : Afférents : 9 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 8
A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 21 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 13 février 2024.

Présents : Mme Violette FERNANDES, Maire ; MM : Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Guy LACOUDRE, , Alain PLANCHON

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Pierre BERGER à Alain PLANCHON, Paul DELUGE à Violette FERNANDES, Sandra TORASSO à Nicolas ANCLIN

Absents : Ingrid YENK,

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

DELIBERATION 2024_0002

INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Suite à la décision rendue favorable du Comité Technique du CDG 18 en date du 29 janvier 2024, Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Par décret en date du 31/07/2023 est créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant : (dont le montant est compris entre 300 € et 800 €)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHT5).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une fraction avant le 30

juin 2024 ; Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € au prorata quotité de travail
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	néant
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	néant
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	néant
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	néant
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	néant
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	néant

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21/02/2024

Nombre de Membres : Afférents : 9 ; Présents : 5 ; Qui ont pris part au vote : 8

A l'unanimité Pour : 7 ; Contre 0 ; Abstention : 1

L'an 2024, le 21 février 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 13 février 2024.

Présents : Mme Violette FERNANDES, Maire ; MM : Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Guy LACOUDRE, Alain PLANCHON

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Pierre BERGER à Alain PLANCHON, Paul DELUGE à Violette FERNANDES, Sandra TORASSO à Nicolas ANCLIN

Absents : Ingrid YENK,

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2024_0003 - DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DU LOGEMENT :

6 ALLEE DU SOUVENIR

Vu la vacance du logement communal 6 Allée du Souvenir – 18 350 Mornay-Berry

Vu la candidature de Mme KECHIR Yamina et de M.PEREIRA FERNANDES Joao Paulo

Le conseil municipal, après avoir étudié leur candidature décide d'attribuer le logement à Mme KECHIR et M.PEREIRA FERNANDES à compter du 1^{ER} MARS 2024.

Le montant du loyer mensuel sera de 620,00€ + 30,00€ de charges locatives (entretien de la chaudière et de la fosse septique). Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'entrée en jouissance du bien. (620,00€)

La cuve gaz pour le chauffage est à ce jour rempli à 100%, le locataire aura à sa charge de mettre à niveau lors de son départ définitif.

Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le bail de location et tous documents s'y rapportant.
-

Questions et informations diverses :

1- DEFIBRILATEUR

Madame le Maire souhaite que soit organisé une formation à la population et aux élus afin d'apprendre l'utilisation du défibrillateur avec gestes des premiers secours et dans sa globalité les mesures de sécurité à la personne et aux biens. Nicolas ANCLIN conseiller et délégué au SDIS prend les contacts nécessaires afin qu'une telle opération puisse être programmée sur un samedi au printemps.

Dans un second temps, Madame le Maire souhaite qu'un second appareil soit installé sur Villeville.

2- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON AUTORISÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a écrit à un administré (courrier qui vient en complément d'autres lettres à d'autres administrés dans la même situation) qui entrepose depuis plusieurs années des gravats devant son habitation sur la partie du domaine public et rappelle la dangerosité de telles occupations et la responsabilité de la commune en cas d'accident.

L'administré a répondu par écrit argumentant que l'ancien Maire, de la précédente mandature, lui avait répondu favorablement et oralement, à sa demande de travaux d'aménagement d'une place enherbée de l'autre côté de la rue pour permettre le stationnement temporaire des véhicules des personnes qui viendraient lui rendre visite et ce pour ne pas « souiller son domicile car il ne leur demande pas d'enlever les chaussures ». Il avait par ailleurs transmis un devis qu'il avait fait établir par l'entreprise LECROT.

De ce fait, il avait déposé des gravats sur l'accotement pour qu'ils soient utilisés lorsque ces travaux seraient réalisés.

Madame le Maire informe qu'elle a demandé un devis à l'entreprise CTM qui se chiffre à 900 € TTC et précise qu'il n'y a pas de raisons objectives et techniques d'engager de tels travaux à cet endroit.

De ce fait, Madame le Maire réitérera auprès de l'administré sa demande d'évacuer les gravats et en accord avec le conseil municipal propose de l'aider dans cette démarche s'il rencontre des difficultés techniques ou administratives. Étant entendu que dans tous les cas le coût financier d'évacuation sera à la charge de l'administré.

3 – TRAVAUX SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DU BOURG RD6-RD12

Une esquisse a été proposée le 16/02/24 par le Bureau d'Etude or à ce stade elle n'entre pas dans l'enveloppe budgétaire de la commune.

Madame le Maire a donc demandé au CIT, qui est l'assistant à la Maîtrise d'Ouvrage de la commune, de bien vouloir reformuler au BET l'enveloppe budgétaire prévue par la municipalité et de faire de nouvelles propositions techniques pour qu'elles puissent s'inclure dans cette enveloppe.

L'urgence à la date d'aujourd'hui est que le BET fournisse le permis d'aménager pour qu'il soit déposé au plus tard le 27 février 2024 auprès des bâtiments de France, validant ainsi la demande de subvention de DETR ; les autres demandes de subventions seront déposées avant le 01 mars 2024.

4 – POINT SUR LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Madame le Maire précise que la préparation budgétaire est en cours avec une section de fonctionnement similaire à celle de l'année précédente tout en maximisant des économies sur les postes qui pourront l'être et en tenant compte qu'aucune hausse des taux ne sera appliquée par la commune cette année. Concernant la section d'investissement celle-ci sera principalement axée sur l'aménagement et la sécurisation des RD6 et RD12 ; il n'est pas envisageable pour cette année de prévoir d'autres investissements conséquents, ceux-ci seront reportés sur 2025 et 2026 tels que la continuité du changement des modes de chauffage des bâtiments publics par exemple.

5 – FERMETURES DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC

Madame le Maire informe que deux fermetures de classes au collège Julien Dumas de Nérondes sont en prévision et une classe au RPI d'Ourouër les Bourdelins.

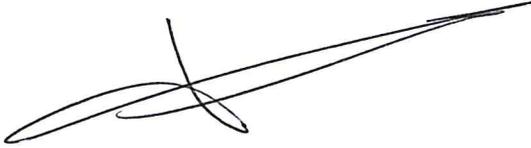
Elle insiste sur le fait que la situation est grave, les élus, professeurs et parents d'élèves se mobilisent actuellement pour que ces classes ne soient pas fermées et il y a urgence à se mobiliser car le 11 mars 2024 les fermetures seront validées par l'éducation nationale.

Madame le Maire demande à son conseil de rester mobilisé sur ce dossier et de soutenir les établissements de notre territoire car au-delà ce sont les écoles de la ruralité qui sont menacées et que si nous n'avons plus d'attractivité (déjà perdue en partie par le désert médical) les familles ne viendront plus s'installer sur nos communes.

FIN DE SEANCE A 19 h 30

PAGE DE SIGNATURES DU P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2024

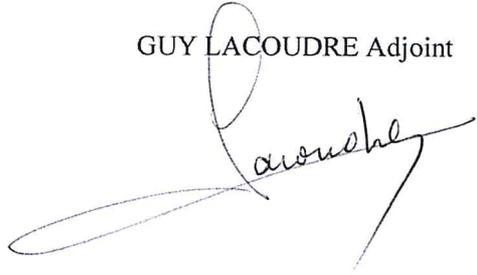
VIOLETTE FERNANDES Maire



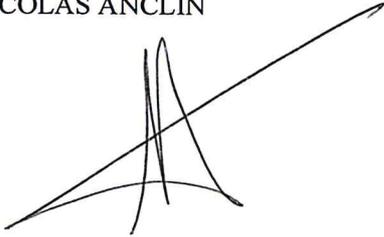
NICOLAS MILLET Adjoint



GUY LACOUDRE Adjoint



NICOLAS ANCLIN



JEAN-PIERRE BERGER
(Pouvoir à Alain PLANCHON)

PAUL DELUGE
(Pouvoir à Violette FERNANDES)



ALAIN PLANCHON

SANDRA TORASSO
(Pouvoir à Nicolas ANCLIN)

INGRID YENK
(absente)